

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h15, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 octobre 2023

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 11

Votants : 12

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Jean REVERSAT

Saussines : Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.

Sommières : Patrick CAMPABADAL, Pierre GAZAN, Ombeline MERCEREAU, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

• **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Corinne PEYRARD (**procuration** à Jean REVERSAT), Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Michel GACHES, Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Arlette SCHNEIDER suppléée par Jean-François LOUVET.

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE.

• **INTERVENANT**

Pierrick ROLLANDT.

2023-10.05) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Madame la Présidente rappelle que le service de médecine préventive du syndicat est actuellement confié, par convention, au centre de gestion du Gard.

Elle informe les délégués du Comité Syndical que le centre de gestion, par délibération en date du 14 septembre 2023, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. La nouvelle convention intègre une augmentation de la cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2024 (augmentation du taux de 0,32 à 0,40 % de la masse salariale).

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé au Comité Syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin, Madame la Présidente, à conclure cette convention (pièce jointe).

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- Demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion, au titre du service de médecine préventive ;
- D'autoriser Mme la Présidente à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente

Christel MARTIN-GUIGNERY



SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
AFFICHE LE

16 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253003255-20231012-2023_10_05_